



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 8
portant réouverture totale à la circulation aux véhicules de plus de 7.5 t
sur le réseau routier dans le département de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest du 05 / 11 / 2012 instituant le plan intempéries de la zone Sud-Ouest (PISO) pour l'hiver 2012-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 18/01/2013 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur l'ensemble du réseau routier du département ;

Considérant que les prévisions météorologiques plus favorables permettent de lever l'interdiction de circulation des *véhicules de plus de 7,5 tonnes*

Considérant le déclenchement du plan intempéries Sud-Ouest (PISO) le 16/01/2013, à la demande du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest (mesure MG8) de lever les mesures de restriction le 13/01/2013 à 15 h 00

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 7 susvisé est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies dans le présent arrêté prennent effet dès la modification de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par les médias, notamment les radios et les Panneaux à Messages Variables (PMV) et par l'intermédiaire des fédérations régionales des transporteurs routiers.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant de la C.R.S. 20, le directeur régional et départemental de l'équipement de la Haute-Vienne, le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, la présidente du Conseil Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et ampliation sera adressée aux services visés à l'article 4, au PC Zonal du plan intempéries, ainsi qu'au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

A Limoges, le 18 / 01/ 2013

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a shorter horizontal stroke above it.

Jean-Marie CAILLAUD